

Membres du conseil d'administration et ministre responsable de la SDBJ



DE GAUCHE À DROITE

- ▶ Christian Dubois
- ▶ Robert Kitchen
- ▶ Michel Garon
- ▶ Pierre Corbeil

Vice-président du conseil d'administration
Administrateur
Président du conseil d'administration
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
et ministre responsable de la région de
l'Abitibi-Témiscamingue et
de la région du Nord-du-Québec
Administrateur
Administrateur

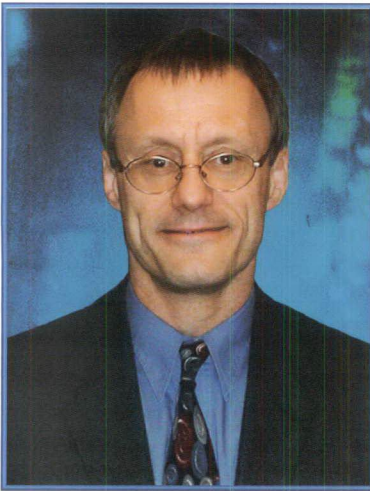
- ▶ Gérald Lemoyne
- ▶ Mario Gosselin

ABSENTS

- ▶ Jules Pelletier
- ▶ Raymond Thibault

Administrateur
Administrateur et
président-directeur général par intérim

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM	4
SA MISSION ET SA VISION	6
SES CHAMPS D'INTERVENTION	7
PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2005-2007	9
LA REVUE FINANCIÈRE 2005	12
RÉSULTATS SECTORIELS 2005	
▶ Développement et investissement	14
▶ Activités de services	16
▶ Activités hôtelières	18
ÉTATS FINANCIERS de l'exercice terminé le 31 décembre 2005	
▶ Rapport de la direction	19
▶ Rapport du vérificateur	20
▶ Résultats et déficit	21
▶ Bilan	22
▶ Flux de trésorerie	23
▶ Notes complémentaires	24
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	36
MENTIONS LÉGALES	42
CARTE DU TERRITOIRE	43



Une présence toujours active

L'année 2005 a été une année de réflexion qui devait mener à l'adoption, par le gouvernement, de notre plan de développement pour la période de 2005 à 2007. Ce plan a été adopté par notre conseil d'administration. Cependant, le gouvernement en a retardé l'adoption, compte tenu de la recommandation du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement à l'effet d'abolir la SDBJ et dont le rapport a été rendu public au cours de 2005.

Ce Groupe de travail a été nommé en juin 2004, dans la foulée du dévoilement du Plan de modernisation de l'État 2004-2007. Le gouvernement définissait alors les critères d'évaluation des organismes selon les objectifs suivants :

- ▶ une révision de la pertinence de la mission et des fonctions des organismes;
- ▶ la simplification de l'organisation gouvernementale;
- ▶ l'accroissement de la performance des organismes maintenus;
- ▶ l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services publics.

Le Groupe de travail était donc chargé d'examiner, au cours de l'année 2004-2005, le rôle, le mandat et les responsabilités de quelque 60 organismes publics, dont la SDBJ, dans le cadre de l'examen systématique des 188 organismes publics québécois. Ainsi, il a été proposé que 22 d'entre eux soient abolis, dont la SDBJ, et que les mandats de cette dernière soient transférés aux secteurs public et privé. La présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, M^{me} Monique Jérôme-Forget, a précisé que le gouvernement mettrait rapidement en oeuvre les recommandations qu'il accepte, notamment en procédant, dès que possible, à l'abolition de 17 des organismes proposés, dont la SDBJ.

Cette décision a suscité plusieurs critiques et inquiétudes de la part des organismes municipaux du territoire, ce qui a incité M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec, à mettre en place un comité gouvernement-région sur l'avenir de la SDBJ. Le mandat de ce comité est de proposer un scénario optimal de cession et de transfert des activités de la SDBJ. Il est composé de représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, du ministère des Affaires municipales et des Régions ainsi que de représentants de la région. C'est le 19 octobre 2005 que s'est tenue la 1^{re} réunion du comité gouvernement-région sur l'avenir de la SDBJ et trois réunions se sont tenues durant l'année. Le comité soumettra ses recommandations en 2006.

Lors de l'assemblée annuelle de l'actionnaire de la SDBJ, qui s'est tenue le 29 août à Matagami, le ministre Pierre Corbeil a demandé à la SDBJ de poursuivre ses activités malgré le contexte d'incertitude qu'elle traverse. Il a affirmé que le comité gouvernement-région doit proposer un scénario optimal avec un minimum d'impact relativement aux emplois.

Message du président du conseil d'administration

Au chapitre des résultats financiers, la SDBJ termine l'année avec une perte nette de 3 889 358 \$. Ces résultats décevants sont principalement attribuables à deux provisions pour moins-values durables sur placements, dont la plus importante est induite par la restructuration financière qui est actuellement en cours chez Ressources Campbell inc., le plus important placement de notre portefeuille d'investissements. Malgré cela, la SDBJ continue de générer suffisamment de fonds d'exploitation pour autofinancer toutes ses activités et ainsi éviter de dépendre de l'aide financière du gouvernement du Québec et ce, depuis déjà plusieurs années.

Les capitaux propres de la SDBJ passent de 10 420 092 \$ à 6 530 734 \$, soit une réduction de 37,3 %. Les perspectives pour l'année 2006 sont cependant nettement plus encourageantes. En effet, le gain net engendré par la vente de certains actifs immobiliers ainsi que la vente de l'intérêt de la SDBJ dans le gisement Persévérance nous permettra de hausser notre actif net de plus de 8 millions de dollars. Grâce à ces liquidités, nous bénéficierons des capitaux requis à la conclusion de nouveaux investissements et ce, pour plusieurs années. Par ailleurs, la remontée remarquable du prix des métaux précieux et des métaux de base laisse présager une excellente performance de notre portefeuille d'investissements dans le secteur des compagnies publiques en 2006.

Les perspectives, en regard de l'industrie minière sur le territoire de la Baie-James, sont prometteuses. Mentionnons la récente découverte d'un dépôt aurifère sur la propriété Eléonore de la société Mines d'Or Virginia inc., située à 320 kilomètres au nord de Matagami, qui contiendrait plus de 3 millions d'onces d'or, ce qui en ferait l'une des mines les plus riches au pays. La compagnie Goldcorp inc. de Vancouver, qui en a fait l'acquisition en 2005, se donne entre 3 et 7 ans pour mettre la mine en production. L'annonce d'une reprise de l'exploitation de la mine Langlois à Lebel-sur-Quévillon par Ressources Breakwater Itée confirme le regain de confiance de l'industrie relativement à la remontée du prix du zinc.

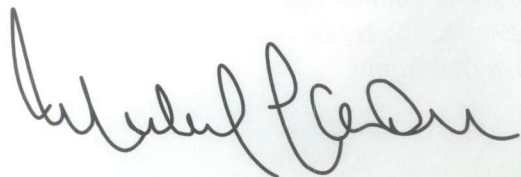
Une décision de mise en exploitation du gisement Persévérance à Matagami est toujours probable par Falconbridge en 2006. La compagnie minière Mines Aurizon Itée a, par ailleurs, complété son financement en février 2006 pour la reprise de l'exploitation de la mine Casa-Berardi, au nord de Val-Paradis, dans la partie sud-ouest du territoire. La production commerciale de cette mine est prévue pour la fin 2006.

En 2006, nous entendons soutenir d'une façon plus spécifique le développement de projets d'affaires dans le secteur forestier. C'est ainsi que deux projets de financement pour la seconde transformation de la matière ligneuse étaient déjà à l'étude en début d'année.

Nous tenons à souligner la nomination de M. Raymond Thibault en tant qu'administrateur et président-directeur général par intérim de la SDBJ. Monsieur Thibault est à l'emploi de la SDBJ depuis 1990 et il y occupe le poste de vice-président exploitation depuis 1997.

Au nom du conseil, je remercie les employés qui, par leur professionnalisme, ont réussi à maintenir le cap sur les objectifs de la Société et ce, malgré le contexte d'incertitude qui prévaut en ce moment, ceci reflétant leur fort sentiment d'appartenance, tant à la SDBJ qu'au territoire de la Baie-James.

Le président du conseil d'administration,



Michel Garon



Une présence toujours active dans les différents milieux

La SDBJ, de par ses compétences, son expertise et sa mission, est là pour contribuer au développement du potentiel économique du territoire. Elle remplit ce rôle d'une manière qui est complémentaire à celui que jouent les autres acteurs du développement oeuvrant sur le territoire, de façon à avoir un effet vraiment structurant et durable sur son économie et ce, pour le bénéfice de ses diverses populations.

C'est en ayant une présence toujours active, tant auprès du milieu des affaires qu'auprès du milieu municipal, qu'elle s'assure d'adapter continuellement ses interventions aux diverses réalités économiques du territoire. Ceci se démontre plus fortement en regard des quatre orientations qui ont guidé le conseil d'administration dans l'élaboration de notre Plan de développement 2005-2007, c'est ainsi que :

- ▶ nous continuerons à contribuer au développement du potentiel économique du territoire et ce, en partenariat avec l'entreprise privée et d'une façon complémentaire aux autres acteurs de développement présents sur le territoire;
- ▶ nous poursuivrons nos mandats de gestion et viserons à les élargir afin que les personnes et entreprises du territoire puissent bénéficier davantage de nos pratiques d'affaires;
- ▶ nous améliorerons les retombées économiques de nos diverses activités et ce, afin d'avoir un effet vraiment structurant et durable sur l'économie du territoire;
- ▶ nous valoriserons davantage les membres de notre personnel en les associant activement à l'amélioration de la performance de la SDBJ.

À ces orientations se rattachent neuf objectifs stratégiques, ayant chacun des cibles à atteindre, associées à différents indicateurs de performance. Le Rapport annuel de gestion 2005 s'appuie alors sur ceux-ci et présente les résultats sectoriels obtenus dans chacun de nos principaux champs d'intervention.

L'exercice 2005 était le premier du Plan de développement 2005-2007. Ce plan prévoyait une mise de fonds sur 3 ans de 4,5 millions de dollars dans différents projets d'affaires, ce qui générerait des investissements totaux de 17,5 millions de dollars. Les résultats sectoriels révèlent que pour la 1^{re} année, nos investissements atteignent 970 834 \$, ce qui a engendré des investissements globaux de 3 125 000 \$ en exploration minière. Par ailleurs, nous entendions également réaliser des placements dans d'autres secteurs d'activités économiques, ce qui n'a pas été possible. Ce résultat est donc moindre que prévu initialement pour l'exercice 2005. Nous escomptons cependant l'atteinte complète de nos objectifs d'investissement au terme du plan de développement.

Message du président-directeur général par intérim



En regard de nos activités de développement de projets d'affaires, notre intention pour l'année était de participer, avec un montant total de 100 000 \$, à la réalisation de différentes études de préféabilité et de faisabilité. Seule une contribution de 19 443 \$ a été consentie en cours d'année afin de soutenir le développement d'une usine de sciage de bouleau à Lebel-sur-Quévillon. Ce faible bilan découle en grande partie des stratégies utilisées pour l'atteinte de cette cible, ce qui nécessitera de les revoir en profondeur. C'est ainsi que le conseil d'administration a décidé de procéder, en début d'année 2006, à une réflexion en ce sens. Conséquemment, nous pourrions revoir cet objectif de notre plan de développement. Nous signalons, par ailleurs, que deux projets d'affaires issus de ces efforts de prospection, ont atteint l'étape de leur financement, ce qui dénote que nos interventions sont ciblées sur des projets réalisables à court et moyen terme, répondant ainsi à une autre de nos cibles.

En matière d'activités de services, plus de 12 millions de dollars de travaux d'entretien et de réfection d'infrastructures ont été réalisés en 2005. Environ 9 millions de dollars de ces travaux, soit 73,5 %, ont été effectués par des sous-traitants, dont 83,8 % par des entreprises du territoire. Les entreprises autochtones ont réalisé ces travaux dans une proportion de 73,2 %. Ces résultats démontrent bien que la SDBJ privilégie les fournisseurs du territoire relativement aux contrats alloués dans le cadre de ses diverses activités.

Pour les mandats de gestion d'infrastructures de transport, nous observons des honoraires qui totalisent 825 040 \$ pour l'année 2005. En regard des autres mandats de gestion, les honoraires atteignent 217 662 \$. Il sera difficile de rencontrer les cibles que nous visions pour ces deux objectifs en 2007. En effet, l'incertitude qui prévaut actuellement à la SDBJ retarde l'intensification de nos efforts afin d'obtenir de nouveaux mandats de gestion.

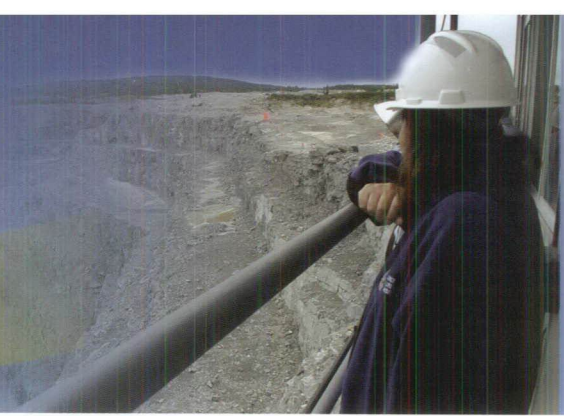
Nous devons également mettre en évidence la détérioration de plus en plus importante de la route de la Baie-James ainsi que de la route Transtaïga. Les restrictions budgétaires décrétées par Hydro-Québec depuis plusieurs années renforcent l'importance de définir un plan de financement adéquat pour la préservation de ce patrimoine routier légué de la 1^{re} phase du développement hydroélectrique de la Baie-James.

L'autofinancement de nos activités a encore été atteint en 2005 et nous prévoyons toujours y parvenir à chacune des années de notre plan. Notre objectif d'obtenir un rendement cumulé de 20 % sur nos placements, pour la période de 2005 à 2007, ne sera plus possible compte tenu des importantes provisions pour moins-values durables sur placements qui ont dû être effectuées durant l'exercice 2005. Un rendement annuel d'au moins 7 % est cependant réaliste pour les deux prochaines années.

La SDBJ désire, par ailleurs, remercier tous les employés de la Direction infrastructures qui sont intervenus lors de l'incendie de forêt qui a mis en péril les installations du relais routier du km 381. Leur contribution, ainsi que celle des employés de la Société de protection des forêts contre le feu et des agents de la Sûreté du Québec, ont permis, sans aucun doute, de sauver cet actif essentiel aux usagers de la route de la Baie-James.

Le président-directeur général par intérim,

Raymond Thibault, ing.



La région administrative Nord-du-Québec, créée par décret gouvernemental en 1987, se divise en deux territoires : la Baie-James et le Nunavik. Ces territoires totalisent une superficie de 840 000 km². Le territoire de la Baie-James couvre 42 % de la région Nord-du-Québec ou 23 % de la superficie de la province de Québec.

Deux groupes de citoyens habitent ce vaste territoire, soit les Cris, comptant 11 851 individus, et les Jamésiens, au nombre de 16 314, pour un total de 28 165 (*Statistiques Canada, 2001*). Le terme « Jamésien » désigne un habitant non autochtone du territoire de la Baie-James.

La *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James*, créant la SDBJ, a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 14 juillet 1971. Constituée en une compagnie à fonds social dotée d'un capital-actions autorisé de 100 millions de dollars, elle a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques, du territoire de la Baie-James. Elle peut notamment susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets visant ces fins.

Dans le cadre de cette mission, la SDBJ favorise la concertation avec les autres intervenants, tant ceux du secteur public que ceux du secteur privé. Elle peut également exécuter tout mandat que lui confie le gouvernement, un de ses ministères, organismes ou sociétés, dans tout domaine connexe à ses objets et dont les frais sont supportés, en tout ou en partie, par le mandant.

La SDBJ est cosignataire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, c'est ainsi qu'elle doit privilégier les personnes ou fournisseurs du territoire relativement aux emplois créés et aux contrats alloués dans le cadre de ses activités.

La SDBJ est administrée par un conseil d'administration composé du président du conseil, du président-directeur général et d'un maximum de cinq autres membres, nommés par le gouvernement. Le conseil d'administration exerce tous les droits et pouvoirs que la SDBJ est autorisée à exercer en vertu de sa loi constitutive, de ses règlements ou des autres lois qui la régissent. Le gouvernement doit, par ailleurs, désigner un membre du conseil d'administration de la SDBJ parmi les Cris de la Baie-James et en consultation avec l'Administration régionale crie.

La SDBJ ne bénéficie d'aucun subside du gouvernement du Québec afin de financer son fonctionnement. Ainsi, l'impératif d'autofinancer ses activités demeure au cœur des préoccupations de ses différents gestionnaires. Elle favorise également des modes de gestion facilitant des prises de décision rapides.

La SDBJ doit soumettre à l'approbation gouvernementale un plan de développement comprenant notamment les orientations, les objectifs et les moyens d'action qu'elle entend poursuivre pour la réalisation de sa mission.

La vision qui a inspiré le choix de ses orientations et objectifs stratégiques dans le cadre de son plan de développement pour la période 2005 à 2007, consiste à :

***Être une société d'État reconnue
pour ses actions visant le développement
du potentiel économique du territoire.***

Ce Plan de développement 2005-2007 n'a pas été soumis à l'approbation gouvernementale, compte tenu de la recommandation du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement, dont le rapport fut rendu public le 17 mai 2005, d'abolir la SDBJ. Elle a cependant poursuivi ses affaires selon une perspective de continuation de ses activités, tout en mettant en œuvre son Plan de développement 2005-2007.



Ses champs d'intervention

C'est en 1999 que la mission de développement économique de la SDBJ a été renforcée par le gouvernement du Québec et que des changements à sa loi constitutive lui ont permis, par la suite, d'investir, en partenariat avec le secteur privé, dans des projets d'affaires sur le territoire de la Baie-James. Les fonds nécessaires à la conclusion de ses investissements proviennent d'une souscription progressive du gouvernement à son capital-actions, jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars. Le gouvernement a cessé de souscrire au capital-actions de la SDBJ durant l'année 2002. À cette date, un montant total de 9 825 000 \$ avait été souscrit pour les différents projets d'investissement de la SDBJ. Depuis, les fonds nécessaires à la conclusion de ses financements proviennent des fonds qu'elle génère de ses différentes activités.



Au 31 décembre 2005, l'effectif de la SDBJ se compose de **71 employés**. L'étendue du territoire ainsi que les diverses activités réalisées nécessitent que cet effectif soit déployé à Chibougamau, à Matagami, à Radisson ainsi qu'au relais routier du km 381, le long de la route de la Baie-James.

Le secteur **développement et investissement** a pour mission de rechercher, de susciter et de soutenir des projets d'affaires et d'y participer, en conformité avec la mission de la SDBJ et de ses politiques d'investissement.



Les véhicules financiers privilégiés sont notamment le capital-actions, le prêt non garanti ou une débenture convertible. Les investissements recherchés atteignent 1 500 000 \$. Les mesures d'investissement s'adressent aux entreprises à but lucratif, actives en région et qui ont comme objectifs : la création d'emplois, l'élaboration de projets innovateurs, l'élargissement ou la consolidation de leur marché et la consolidation de leur structure financière.

En outre, la SDBJ a adopté une politique d'investissement distincte pour les sociétés juniors d'exploration minière. Réservée aux compagnies publiques inscrites en bourse, cette politique vise à contribuer au renouvellement des ressources minérales du territoire de la Baie-James. Les investissements recherchés se situent entre 100 000 \$ et 500 000 \$ et prennent forme sous des placements privés en capital-actions ou des placements en débenture convertible.

Composition de l'effectif au 31 décembre 2005

Cadres supérieurs	4	Hommes	44	20 à 29 ans	8
Cadres intermédiaires	4	Femmes	27	30 à 39 ans	16
Réguliers	48			40 à 49 ans	18
Occasionnels	15			50 ans et plus	29

La SDBJ peut également mettre en branle des études de préféabilité et de faisabilité ou s'associer à la réalisation de telles études, en plus de participer financièrement à différents événements ou missions liés aux divers secteurs d'activités économiques.



En matière d'activités de services, la SDBJ, propriétaire de la route reliant Matagami à Radisson et Chisasibi ainsi que de l'aéroport de La Grande-Rivière, assume depuis plus de trente ans la gestion,

l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures. Les frais inhérents à ce mandat sont remboursés par Hydro-Québec. Depuis 1996, d'autres mandats de gestion d'infrastructures de transport se sont ajoutés et elle assure maintenant l'entretien de près de 1 600 kilomètres de routes, soit plus de 54 % du réseau routier du territoire de la Baie-James.

Deux aéroports sont également exploités ou entretenus par la SDBJ. Souignons, par ailleurs, qu'elle a été mandatée pour effectuer la gestion des travaux de rénovation du complexe Pierre-Radisson par l'entreprise qui s'est engagée à acquérir ce bâtiment.



La mission pour ce secteur d'activité consiste alors à poursuivre la gestion de ces infrastructures, en tenant compte des besoins et des limites financières des différents bailleurs de fonds, tout en maximisant les retombées économiques régionales engendrées par ces activités.

En gestion hôtelière, la SDBJ assure l'exploitation de l'Auberge Radisson, du relais routier du km 381 ainsi que la gestion, pour le compte d'une société en commandite, du campement du kilomètre 257.



Le mandat de l'Auberge Radisson consiste à offrir des services hôteliers de qualité tout en générant des bénéfices suffisants pour sa préservation et son développement. Une entente de principe a également été conclue

pour la vente de cet actif et tout porte à croire que cette transaction sera complétée au cours de 2006.

Pour sa part, le relais routier du km 381 offre des services de restauration, d'hébergement et de distribution de carburants aux usagers de la route de la Baie-James. On y retrouve également des services de premier



intervenant (services ambulanciers). Le poste d'accueil et d'enregistrement pour la chasse d'hiver au caribou de la Direction de la protection de la faune du Nord-du-Québec, y est, par ailleurs, exploité. C'est actuellement le seul relais routier situé sur cette route de plus de 620 km. Ce site offre donc des services essentiels à la population et, d'autre part, est identifié par la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) en tant qu'un des centres logistiques pour la réalisation du projet hydroélectrique Eastmain-1-A (EM-1-A).

Quant au campement du km 257, sur cette même route, la SDBJ en assure la gestion pour le compte d'une société en commandite. Ce site est actuellement utilisé par les travailleurs oeuvrant à la construction de la ligne de distribution électrique qui reliera bientôt la communauté de Waskaganish. Ce site est également identifié par la SEBJ comme un centre logistique pour le projet EM-1-A.

L'exploitation des ressources naturelles constitue toujours l'assise économique du territoire de la Baie-James. Cette assise a été fortement lézardée par la fermeture temporaire, en novembre 2005, de la scierie et de l'usine de pâte de Domtar à Lebel-sur-Quévillon, ce qui a engendré une mise à pied de plus de 700 travailleurs dans ce secteur. La décision de Ressources Campbell inc., producteur minier exploitant deux mines à Chibougamau, de se placer, en juillet 2005, sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* apporte un très grand climat d'incertitude dans ce secteur. Pour la ville de Matagami, le retard de Falconbridge Itée à mettre en exploitation le gisement minier Persévérance, fragilise de plus en plus l'économie de cette ville.

La structure industrielle du territoire de la Baie-James est présentement anémique. Plusieurs facteurs peuvent, du reste, expliquer ce constat. Trois d'entre eux doivent être soulignés. Premièrement, il n'existe pas, en dehors du cadre des grandes entreprises œuvrant dans l'exploitation des ressources naturelles du territoire, de véritable effort réalisé en prospection et en développement de projets d'affaires. Ensuite, il y a peu de financement disponible pour le développement de projets d'affaires (pré faisabilité - faisabilité) en comparaison des fonds disponibles à l'étape de l'investissement. Finalement, le territoire de la Baie-James n'a pas de véritable culture entrepreneuriale.

C'est ainsi que la région se trouve dans l'incapacité de saisir toutes les opportunités qui découlent de l'exploitation des ressources naturelles.

Ce contexte et celui prévisible pour les prochaines années ont permis à la SDBJ d'identifier les principaux enjeux et défis reliés à l'économie du territoire et d'élaborer un plan de développement triennal. Ce plan définit clairement les orientations et objectifs à rencontrer d'ici 2007. Il présente également des indicateurs de performance, associés de cibles à atteindre pour chacun de ces objectifs d'intervention.

Il identifie, par ailleurs, des actions prioritaires afin de faciliter l'atteinte de chacun de ces objectifs, ce qui permet à l'équipe de direction de la SDBJ de s'en inspirer pour l'élaboration des plans d'action annuels.

Cette équipe s'efforce constamment de choisir les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre ces objectifs, tout en s'assurant de les adapter continuellement à l'environnement socio-économique du territoire.

Voici un rappel des orientations et objectifs stratégiques retenus dans le cadre de ce plan de développement :

Orientation I : **Contribuer au développement du potentiel économique du territoire**

Le potentiel minéral du territoire de la Baie-James est immense alors que les quelques mines actuellement en exploitation commerciale auraient des réserves jusqu'à 2010. Parallèlement, on observe un redressement convaincant du prix des métaux. Dans le contexte mondial qui prévaut pour les sociétés minières, le territoire doit également demeurer concurrentiel en termes d'attrait pour encourager ces sociétés à y investir en exploration.

La SDBJ entend également poursuivre ses interventions pour la réalisation de projets d'affaires structurants et ce, en partenariat avec les organismes de développement économique actifs sur le territoire.

Enfin, à l'instar des autres intervenants régionaux en développement, on observe un déséquilibre entre les fonds disponibles pour les étapes précédant le financement des projets d'affaires et ceux disponibles en capital de risques. La SDBJ continuera à travailler de concert avec les partenaires régionaux en développement afin de coordonner ses interventions et ainsi créer un effet de levier qui puisse contribuer à diminuer le déséquilibre constaté.

Les objectifs visés par cette orientation sont :

Objectif 1 : Contribuer au renouvellement des ressources minérales

- ▶ avoir réalisé, d'ici 2007, des investissements totalisant 3 millions de dollars dans des compagnies juniors d'exploration;
- ▶ que ces investissements génèrent des travaux d'exploration d'un montant global de 10 millions de dollars.

Objectif 2 : Participer au financement de projets d'affaires

- ▶ d'ici 2007, avoir réalisé des investissements totalisant 1 500 000 \$ dans des projets d'affaires;
- ▶ que ces investissements génèrent des investissements totaux de 7 500 000 \$.

Objectif 3 : Participer au développement de projets d'affaires jusqu'au stade du financement

- ▶ 300 000 \$ auront été investis, d'ici 2007, dans des projets d'affaires en développement;
- ▶ au moins 1 projet d'affaires en développement aura franchi avec succès l'étape de son financement d'ici 2007.

Orientation 2 :

Réaliser différents mandats pour le gouvernement, ses organismes ou ministères ou encore pour d'autres organismes du territoire

L'effectif de la SDBJ est déployé dans différents pôles, couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la Baie-James. L'équipe de gestion d'infrastructures de transport, qui gère notamment près de 1 600 km de routes et deux aéroports, pourrait réaliser encore plus de mandats de gestion d'infrastructures, selon ses mêmes pratiques de gestion qui favorisent les retombées économiques régionales. Ceci répondrait, par ailleurs, aux attentes et préoccupations signalées par le milieu lors des consultations effectuées par le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre de l'élaboration du Plan de transport du Nord-du-Québec.

Il en va de même pour les autres secteurs d'activité de la SDBJ alors que les pratiques de gestion favorables à la région pourraient également être mises à profit. Voici les objectifs qu'elle recherche par cette orientation :

Objectif 4 : Préserver et élargir le mandat de gestion d'infrastructures de transport

- ▶ en 2007, les activités de gestion d'infrastructures de transport généreront des honoraires de 950 000 \$.

Objectif 5 : Rechercher de nouveaux mandats de gestion en relation avec la mission de la SDBJ

- ▶ en 2007, les autres mandats de gestion rapporteront des honoraires de 300 000 \$.

Orientation 3 :

Améliorer les retombées économiques de ses activités

La SDBJ s'est dotée de politiques administratives qui génèrent des retombées économiques significatives sur le territoire de la Baie-James. Au chapitre de l'emploi, la grande majorité de ses employés réside de façon permanente dans la région. En plus, la SDBJ utilise un fichier de fournisseurs régionaux pour octroyer de nombreux mandats en sous-traitance.

Par ailleurs, les interventions en développement et en investissement de la SDBJ prennent également en compte la création d'emplois. Voici l'objectif qu'elle entend poursuivre :

Objectif 6 : Maximiser les retombées économiques de ses différentes activités sur le territoire

- ▶ en 2007, la proportion des retombées économiques directes engendrées par ses activités en comparaison des dépenses de fonctionnement totales atteindra 80 %.

Orientation 4 :

Valoriser les employés de la SDBJ et les associer activement à l'amélioration de la performance

Afin de rencontrer les objectifs qu'elle s'est fixés, la SDBJ doit absolument compter sur ses employés. À tous les égards, les cibles identifiées dans le plan de développement sont ambitieuses, faisant de l'implication des employés et de leur adhésion aux orientations et à la mission de la SDBJ, des éléments essentiels à la réussite. Cette orientation vise à :

Objectif 7 : Offrir un milieu de travail valorisant et stimulant

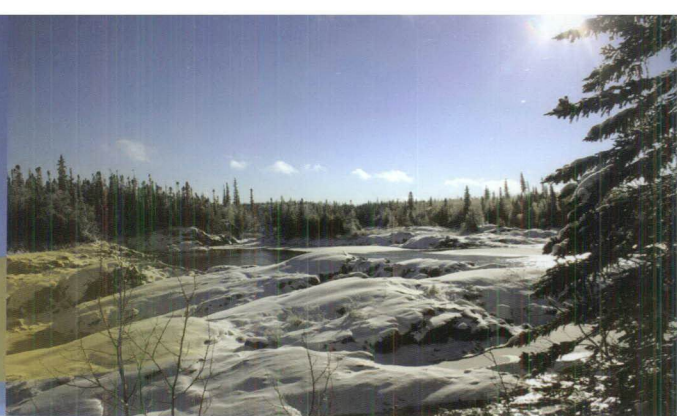
- ▶ en 2007, l'indice de satisfaction des employés concernant la formation, le processus d'évaluation de la performance, la reconnaissance et la motivation au travail sera d'au moins 70 %;
- ▶ d'ici 2007, avoir consacré 2,5 % de la masse salariale à la formation du personnel.

Objectif 8 : Améliorer les communications internes

- ▶ l'indice de satisfaction des employés concernant les communications internes atteindra 70 % en 2007.

Objectif 9 : Maintenir l'autofinancement des activités de la SDBJ

- ▶ atteindre l'autofinancement de ses activités à chacune des années du plan de développement;
- ▶ un rendement cumulé de 20 % sera atteint sur ses placements pour la période de 2005 à 2007.



Le chiffre d'affaires de la SDBJ a atteint **18 409 914 \$**, soit une baisse de **6,4 %** par rapport à l'année précédente. La perte d'exploitation s'élève à **273 177 \$** pour l'année 2005 et elle est principalement attribuable aux créances douteuses qui atteignent 278 410 \$.

La perte nette de la SDBJ passe cependant de **2 999 351 \$** à **3 889 358 \$**. Cette perte est imputable principalement à deux provisions pour moins-values durables sur placements, dont la plus importante est induite par la restructuration financière qui est actuellement en cours chez Ressources Campbell inc., le plus important placement du portefeuille d'investissements de la SDBJ. L'autre provision significative a été nécessaire dans le placement détenu dans Rocmec International inc. Cette réserve était requise suite à une offre de rachat des débetures qu'elle détient dans cette entreprise pour une valeur inférieure à leur valeur comptable, offre qui a été acceptée et dont la transaction devrait se conclure en 2006.

Globalement, une baisse de l'actif total de **17 238 099 \$** à **12 249 975 \$** est observée, soit une réduction de **28,9 %**. Cette baisse est attribuable à des cessions de placements plus importantes en 2005, afin de profiter de la hausse des cours boursiers, ainsi qu'à l'augmentation de la provision pour moins-values durables sur placements de 3 558 554 \$.

En 2005, les capitaux propres sont passés de **10 420 092 \$** à **6 530 734 \$**. Cette baisse représente une diminution de **37,3 %** et s'explique par la perte nette de l'exercice.

Au 31 décembre 2005, les éléments de la **trésorerie et équivalents de trésorerie** de la SDBJ avaient un solde négatif de **265 953 \$** comparativement à un solde positif de 5 906 \$ à la fin de 2004. Cette baisse provient essentiellement de chèques en circulation en fin d'exercice, n'ayant pas nécessité d'avance de fonds provenant de l'emprunt bancaire.

La SDBJ dispose d'une autorisation d'emprunt bancaire de 4 000 000 \$. Un montant de 150 000 \$ était utilisé en date du 31 décembre 2005, comparativement à un montant de 1 675 000 \$ à la fin 2004.

Pour les **activités d'exploitation**, l'exercice 2005 a permis à la SDBJ de générer **384 950 \$** de liquidités provenant de ces activités comparativement à un montant de 24 942 \$ pour l'exercice précédent. Cette amélioration est attribuable à la variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation.

Les flux de trésorerie liés aux **activités d'investissement** ont généré des liquidités de **908 191 \$** en 2005 alors qu'en 2004, les fonds utilisés totalisaient 824 683 \$. Ce revirement de situation s'explique par des cessions plus importantes de placements en 2005, afin de profiter de la hausse des marchés boursiers. Ces cessions ont généré des entrées de fonds de **1 933 964 \$** comparativement à 743 590 \$ en 2004. De plus, les acquisitions de placements s'élevant à **970 834 \$** en 2005, furent moins importantes que celles de 2004 ayant totalisé 1 520 000 \$.

Les flux de trésorerie liés aux **activités de financement** ont représenté une utilisation de fonds de **1 565 000 \$** en 2005 comparativement à une génération de fonds de 610 000 \$ en 2004. Ces fonds ont été utilisés afin de rembourser la presque totalité de l'emprunt bancaire et diminuer la dette à long terme.

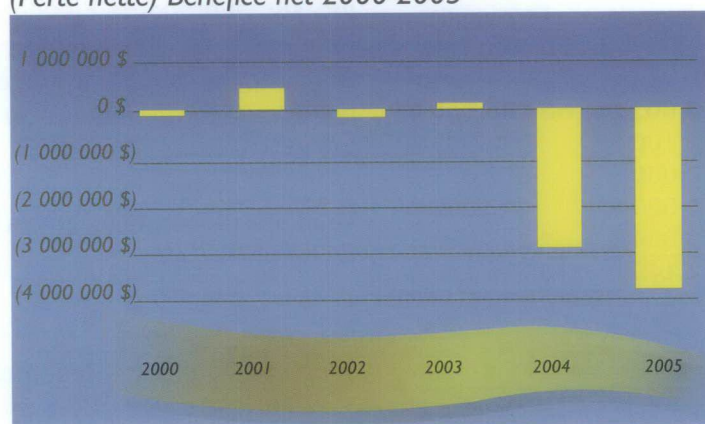
Rétrospective financière 2003-2005

(en dollars)	2003	2004	2005
Revenus d'exploitation	24 794 606	19 679 077	18 409 914
Dépenses d'exploitation	24 354 280	19 592 615	18 683 091
(Perte) bénéfice d'exploitation	440 326	86 462	(273 177)
Quote-part dans les résultats de la société satellite	(120 500)	(85 813)	(57 627)
Moins-values durables sur placements	(200 002)	(3 000 000)	(3 558 554)
(Perte nette) bénéfice net	119 824	(2 999 351)	(3 889 358)

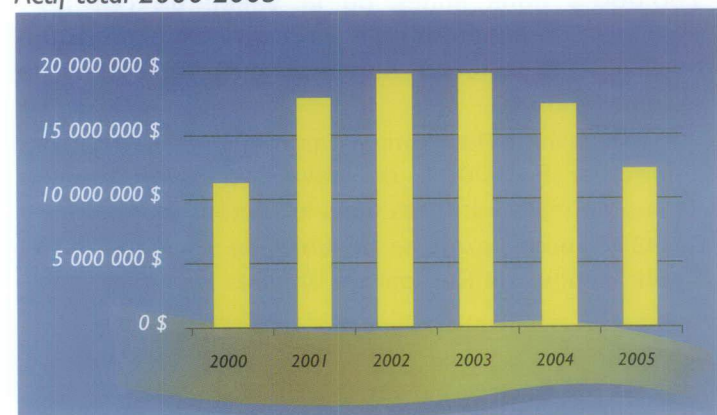
Situation financière 2003-2005

Actif total	19 641 742	17 238 099	12 249 975
Total de la dette à long terme	680 000	640 000	600 000
Capitaux propres	13 419 443	10 420 092	6 530 734

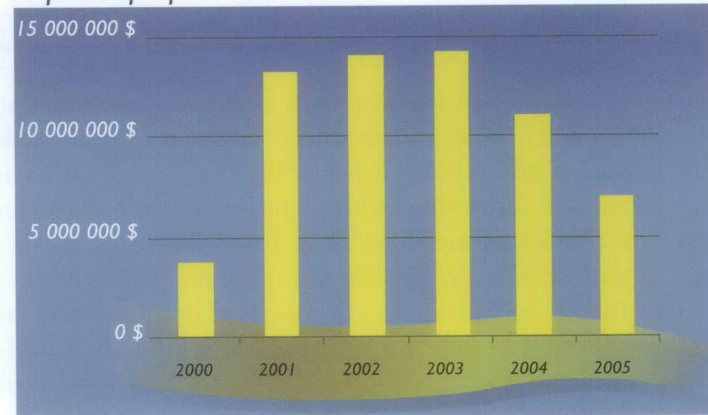
(Perte nette) Bénéfice net 2000-2005



Actif total 2000-2005



Capitaux propres 2000-2005



Flux de trésorerie

(en dollars)	2003	2004	2005
Activités d'exploitation	899 929	24 942	384 950
Activités d'investissement	(2 756 940)	(824 683)	908 191
Activités de financement	985 000	610 000	(1 565 000)
Diminution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(872 011)	(189 741)	(271 859)



Développement et investissement

Au 31 décembre 2005, le portefeuille de placements de la SDBJ comptait 22 entreprises actives représentant une valeur comptable de 4,9 millions de dollars comparative-ment à 20 entreprises et 9,5 millions de dollars un an plus tôt.

Fonds investis et générés de 2000 à 2005

Année	Entreprises en portefeuille	Fonds investis	Cession de placements
2000	9	846 214 \$	0 \$
2001	8	8 005 001 \$	3 135 948 \$
2002	12	1 120 100 \$	233 799 \$
2003	15	2 150 000 \$	688 857 \$
2004	20	1 520 000 \$	743 590 \$
2005	22	970 834 \$	1 933 964 \$
Montant total		14 612 149 \$	6 786 158 \$

Rétrospective financière 2003 à 2005

(en dollars)	2003	2004	2005
Revenus	598 109	628 124	261 564
Dépenses	1 240 970	3 660 948	4 376 458
(Perte nette)	(642 861)	(3 032 824)	(4 114 894)

Les difficultés rencontrées par Ressources Campbell inc. lors de la mise en exploitation de la mine Copper Rand ainsi que les difficultés qu'elle affronte dans le cadre de sa restructuration financière ont nécessité une provision pour moins-values durables de **3,1 millions** de dollars du placement détenu dans cette compagnie, ce qui affecte, d'une façon considérable, la performance du secteur **développement et investissement**. Par ailleurs, une perte sur cession de placements de **471 486 \$** est également enregistrée sur cet investissement en 2005, de même qu'une provision pour mauvaises créances de **214 580 \$**. N'eût été de la performance médiocre de ce placement, les résultats financiers pour ce secteur auraient été très favorables. Soulignons que les ventes d'actions de compagnies publiques ont généré des liquidités de **1 338 031 \$**, ce qui lui a permis de poursuivre ses activités d'investissement auprès des entreprises juniors d'exploration minière.

En 2005, les investissements de ce secteur ont totalisé **970 834 \$** et permirent de réaliser **3 125 000 \$** en travaux d'exploration, ce qui contribue au renouvellement des ressources minérales du territoire. Signalons que plus de 50 % de ces investissements ont été réalisés dans des entreprises qui avaient des projets d'exploration près de l'importante découverte aurifère de Mines d'Or Virginia inc. sur sa propriété Éléonore. La hausse du prix de l'or et l'annonce de l'acquisition de Virginia par la société Goldcorp inc. ont contribué à une nette amélioration de la juste valeur marchande de ces placements à la fin de 2005.

Voici les placements privés réalisés par type de métaux recherchés :

Or

- ▶ 200 000 \$ dans Ressources Everton inc., contribuant à un total de 700 000 \$ en travaux d'exploration sur une propriété dans le secteur Opinaca;
- ▶ 150 000 \$ dans Mines de la Vallée de l'Or ltée, pour la réalisation de travaux d'exploration totalisant 500 000 \$ sur une propriété dans le secteur Opinaca;
- ▶ 200 000 \$ dans Ressources Eastmain inc., permettant d'effectuer 850 000 \$ de travaux d'exploration sur deux propriétés aurifères dans le secteur Opinaca;
- ▶ 95 833 \$ pour l'exercice de bons de souscription au capital-actions de Ressources Unifiées Beaufield inc.

Cuivre-zinc

- ▶ 150 000 \$ dans Woodruff Capital Management inc., afin de financer des travaux d'exploration totalisant 800 000 \$ sur la propriété Lemoine située dans le secteur de Chibougamau.

Diamants

- ▶ 150 000 \$ dans Superior Diamonds inc., afin de réaliser 275 000 \$ en travaux d'exploration sur un projet dans le secteur de Waswanipi.

La hausse importante du prix des métaux et le potentiel minéral reconnu du territoire de la Baie-James laissent entrevoir un niveau d'activité en exploration minière tout aussi important en 2006. La présence d'un investisseur institutionnel tel que la SDBJ, voué au développement économique du territoire, reçoit un excellent accueil auprès des sociétés minières.

En cours d'année, la SDBJ a analysé l'opportunité d'investir dans la mise en exploitation commerciale du **gisement Persévérance**. Il s'agit d'un gisement à forte teneur de zinc, situé près de la surface et localisé à proximité des installations de Falconbridge à Matagami.

Cette propriété minière est gérée en vertu d'une entente de contreprise intervenue avec Falconbridge et par laquelle la SDBJ détient une participation de 10 % à la mise en production commerciale de ce gisement. La SDBJ a, par ailleurs, l'option de convertir cette participation en une redevance de 2 % du produit net de fonderie (NSR), dont la moitié peut être rachetée par Falconbridge pour 1 million de dollars. C'est en mars 2005 que Falconbridge a demandé à la SDBJ de choisir entre ces deux options et ce, même si la décision de mettre en production commerciale ce gisement n'avait pas été prise à cette époque. La SDBJ décida alors de convertir sa participation en une redevance et ce, conditionnellement à ce que les travaux de préproduction débutent avant le 8 décembre 2005, condition qui ne fut pas atteinte. En début d'année 2006, des négociations ont cependant permis la conclusion d'une entente de principe, sous réserve de certaines conditions à remplir, afin de céder cette participation à cette entreprise pour un montant de **6,5 millions de dollars**. La remontée convaincante du prix du zinc, conjuguée à une baisse constante des inventaires mondiaux, constituent, en outre, un contexte très favorable à une mise en production commerciale de ce gisement.

En regard de ses **activités de développement**, la SDBJ a poursuivi ses efforts afin de développer des projets d'affaires à caractère novateur. Par ses activités de prospection, elle dispose maintenant d'une banque de projets d'affaires représentant un bon potentiel de réalisation, qu'elle s'active également à partager avec d'autres partenaires économiques régionaux. Ses diverses expertises et son réseau d'affaires viennent augmenter les chances de succès de tels projets.

Souignons, à cet effet, la conclusion d'une **entente de partenariat** avec le Centre technologique des résidus industriels (CTRI), entente qui permettra de faciliter le développement de projets d'affaires issus des travaux de recherche réalisés par le CTRI. Cet organisme est mandaté par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue pour stimuler l'innovation et le développement technologique relié à la valorisation des résidus industriels et des ressources sous-utilisées provenant principalement des secteurs forestier, minier et agricole.

Également, pour chaque projet d'affaires auquel participe le **fonds de développement SDBJ**, un plan de travail spécifique est élaboré afin de s'assurer de franchir les différentes étapes de développement avec succès. D'autre part, un des objectifs visés en 2005 était d'orienter ces activités de prospection **vers des projets réalisables à court et moyen terme**. C'est ainsi que 5 projets répondant à ce critère ont été ajoutés en cours d'année.

Mentionnons également que deux projets issus de ces efforts de prospection ont atteint l'étape de leur financement. L'un de ces projets est une **usine de poutres lamellées-collées** (Glulam) dans le secteur de Mistissini. La SDBJ avait contribué, en 2002, par un montant de 20 000 \$ pour la réalisation d'un plan d'affaires. L'autre projet est l'**usine de production de bûches de bois densifiées**, dans le secteur de Matagami. Fait intéressant à souligner, les promoteurs de ces projets ont déposé, en fin d'année 2005, des demandes formelles de financement auprès de la SDBJ.

De même, la SDBJ a contribué avec un montant de **19 443 \$** afin de soutenir le développement d'un projet d'**usine de sciage de feuillus** à Lebel-sur-Quévillon. Cette contribution a permis de générer plus de **100 000 \$** d'études dont, entre autres, la réalisation de tests de sciage afin de valider la qualité de la matière ligneuse. La SDBJ avait déjà participé avec un montant de 13 137 \$ en 2004, pour la réalisation d'une étude de caractérisation du bouleau.

Activités de services

En concordance avec sa loi constitutive, la SDBJ exécute des mandats de gestion pour le compte de deux principaux clients, Hydro-Québec et le MTQ.

Infrastructures de transport sous la responsabilité de la SDBJ

Client	Infrastructure
Hydro-Québec	Route de la Baie-James
	Chemin de Chisasibi
	Route Transtaïga
	Aéroport de La Grande-Rivière
Ministère des Transports	Aéroport de Fontanges
	Chemin d'Eastmain
	Chemin de Wemindji
	Chemin de Waskaganish

L'entente avec Hydro-Québec se renouvelle au 1^{er} novembre de chaque année, alors que celle avec le MTQ a été renouvelée le 1^{er} mai 2004 et se renouvelle également au 1^{er} novembre de chaque année et ce, jusqu'au 30 avril 2007. Par ailleurs, en vertu du protocole d'entente intervenu avec Hydro-Québec, la SDBJ peut se voir confier par cette dernière différents mandats non reliés à sa mission de base.

Les honoraires de gestion perçus en 2005 dans le cadre de ces activités sont demeurés sensiblement les mêmes qu'en 2004 et ce, principalement en raison des contraintes budgétaires décrétées par Hydro-Québec. C'est ainsi qu'ils sont passés de 920 428 \$ à **951 878 \$**. La gestion des infrastructures de transport a rapporté des honoraires s'élevant à **825 040 \$** et les honoraires perçus dans le cadre des travaux de rénovation du complexe Pierre-Radisson sont de **126 838 \$**.

Rétrospective financière 2003 à 2005

(en dollars)	2003	2004	2005
Revenus	17 484 666	12 638 718	11 698 798
Dépenses	16 041 816	11 718 290	10 746 920
(Perte nette)	1 442 850	920 428	951 878

Par ses actions en matière d'activités de services, la SDBJ désire participer à la consolidation des entreprises régionales ainsi qu'à la consolidation et au développement d'entreprises autochtones. La sous-traitance est la voie privilégiée pour atteindre ces objectifs. Ainsi, en 2005, les services d'entrepreneurs ont totalisé des déboursés de **9 051 238 \$**, ce qui représente une proportion de **73,5 %** des dépenses totales effectuées durant cette période. Par ailleurs, une proportion de **83,8 %** de ces travaux a été réalisée par des sous-traitants du territoire, dont **73,2 %** par des entrepreneurs autochtones.

Cette performance en matière de retombées économiques sera sans doute améliorée suite à la révision de la politique d'achat de biens et de services en vigueur à la SDBJ. C'est ainsi que le seuil de travaux maximal permettant de faire un appel d'offres sur invitation auprès des fournisseurs du territoire est passé, en cours d'année, de **500 000 \$** à **1 000 000 \$**.

Rappelons également que la politique de la SDBJ en matière de contrats d'entretien octroyés directement à des entreprises autochtones permet de soutenir le développement d'un entrepreneuriat autochtone. En effet, les contrats d'entretien régulier des routes d'accès aux diverses communautés autochtones sont offerts en priorité à l'entrepreneur autochtone désigné par la communauté desservie. Pour les contrats d'entretien régulier de la route Transtaïga (route ne desservant aucune communauté), les territoires de trappe permettent de définir la communauté à privilégier, sauf pour la communauté de Kawawachikamach qui a priorité sur un tronçon de la route Transtaïga.

Durant l'année 2005, deux contrats d'entretien hivernal de la route de la Baie-James ont été confiés à des entreprises régionales pour une durée maximale de 5 ans. La renégociation des contrats d'entretien régulier de la route Transtaïga s'est également concrétisée. Ces contrats, d'un terme maximal de 5 ans, permettront en outre de réaliser des travaux supplémentaires d'entretien sur cette route, contribuant ainsi à son amélioration.

La SDBJ s'est constamment efforcée, au fil des années, à bien connaître l'état des infrastructures qui sont sous sa responsabilité. C'est ainsi qu'en 2005, elle a initié, sur la route de la Baie-James ainsi que sur la route Transtaïga, une prise d'inventaire associée d'une évaluation qualitative des différents équipements routiers. Des relevés structuraux ont également été complétés sur la route Transtaïga par le relevé des déformations localisées, la caractérisation de la couche de roulement ainsi que par l'identification des besoins ponctuels de rechargement. Voici certaines des constatations faites sur la route Transtaïga :

- ▶ la couche de roulement, sur plus de 65 % de la route, montre une épaisseur moyenne inférieure à 30 mm, ce qui est nettement insuffisant;
- ▶ remettre la signalisation en bon état représente la pose d'environ 4 000 panneaux, pour un montant estimé à 1 200 000 \$.

En outre, une inspection détaillée de tous les ponts (18) des routes à mandat d'Hydro-Québec a été réalisée par une équipe spécialisée du MTQ. Mis à part une structure qui nécessite des travaux majeurs à moyen terme, l'ensemble des structures requiert seulement des travaux d'entretien préventif mineurs.

L'état des routes de la Baie-James et Transtaïga ne cesse de se détériorer, ce qui amplifie la problématique du financement de la réhabilitation de ces infrastructures. Rappelons que les besoins de réfection de la route de la Baie-James atteignent maintenant plus de **50 millions** de dollars.

Situé au carrefour des routes aériennes du Nord québécois, l'aéroport de La Grande-Rivière joue un rôle important pour la sécurité du transport aérien dans la région Nord-du-Québec. En 2005, sa localisation stratégique a permis l'évacuation médicale de 33 patients en plus d'aider un aéronef en difficulté.

Malgré une baisse notable (8,3 %) des mouvements d'aéronefs en 2005, l'autofinancement de l'aéroport a diminué légèrement de 0,6 %, s'établissant à 38 %.

Activités à l'aéroport de La Grande-Rivière

	2003	2004	2005
Mouvements d'aéronefs	8 186	8 305	7 614
Passagers	49 133	45 490	46 687

Dans le but de diversifier les sources de financement à l'aéroport de La Grande-Rivière et afin d'en améliorer la sécurité, la SDBJ a effectué diverses demandes d'aide financière auprès du gouvernement fédéral en vertu de son Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA). C'est ainsi qu'en 2005, une somme de **149 432 \$** fut allouée pour l'achat d'un camion six roues. Par ailleurs, depuis que ce programme existe, c'est plus de **3,2 millions** de dollars d'aide financière que la SDBJ s'est vu accorder.

Dans le cadre du mandat de rénovation du complexe Pierre-Radisson, des travaux totalisant un montant de **1 791 255 \$** ont été réalisés en cours d'année, ce qui a permis de remplacer le système de filtration de la piscine, d'effectuer la réfection d'une partie de la toiture ainsi que l'isolation de certains murs extérieurs.

Activités hôtelières

Le bénéfice net engendré par les activités hôtelières est passé de 557 930 \$ à **521 521 \$** en 2005, soit une diminution de **6,5 %**.

Sur une possibilité de 14 600 nuitées, l'**Auberge Radisson** a loué 4 945 chambres en 2005, ce qui représente un taux d'occupation de **33,9 %** en comparaison de 41,0 % pour 2004. Le tarif moyen par chambre s'élève par ailleurs à 84,71 \$, soit le même tarif que l'année dernière. La diminution de location de **1 045 nuitées** a donc engendré une perte de revenus d'hébergement de l'ordre de 90 000 \$. C'est ainsi que les revenus totalisent **1 097 395 \$**, comparativement à 1 277 714 \$ en 2004. Le bénéfice brut observé pour l'Auberge atteint ainsi **243 226 \$** alors qu'il s'élevait à 279 587 \$ en 2004, soit une réduction de **13 %**.

Rétrospective financière 2003 à 2005

(en dollars)	2003	2004	2005
Revenus	4 946 011	4 903 168	4 852 080
Dépenses	4 057 990	4 345 238	4 330 559
Bénéfice net	888 021	557 930	521 521

Deux événements majeurs expliquent cette baisse de performance. D'une part, l'incertitude de la reprise des visites des installations hydroélectriques d'Hydro-Québec dans ce secteur explique plusieurs annulations de groupes à l'Auberge durant le mois de mai. D'autre part, des incendies de forêt ont engendré beaucoup d'inquiétude sur l'accessibilité du territoire en début de saison estivale, ce qui est venu affecter également plusieurs réservations à l'Auberge. En effet, l'activité touristique de Radisson est concentrée en grande partie durant la période estivale et elle est toujours fortement tributaire de la visite de l'aménagement hydroélectrique Robert-Bourassa et de la centrale La Grande-1. Bien que fluctuant d'année en année, on dénombrait annuellement environ 12 500 visiteurs des installations d'Hydro-Québec. Cependant, pour la saison 2005, ce n'est que 7 572 visiteurs qui ont été enregistrés.

Ces circonstances n'ont cependant pas autant affecté les ventes du **relais routier du km 381**. En effet, l'intensification des travaux d'exploration par plusieurs entreprises minières dans le secteur Opinaca, situé à 50 km au nord-est du relais routier du km 381, est venue compenser les pertes de revenus engendrées par la baisse de clientèle touristique sur le territoire. C'est ainsi que les revenus du relais routier du km 381 atteignent **3 754 685 \$** alors qu'ils se chiffraient à 3 625 454 \$ en 2004. Néanmoins, le bénéfice brut obtenu au relais routier du km 381 s'élève à **293 590 \$**, soit une baisse de **22,8 %** en comparaison de l'année précédente. Cette diminution s'explique, d'une part, par l'augmentation de la rémunération et, d'autre part, par la hausse des frais d'exploitation des génératrices nécessaires à l'alimentation électrique du site.

Signalons qu'en mai 2005, la SDBJ concluait une première convention collective avec le syndicat représentant ses employés du relais routier du km 381. Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2006.

La SDBJ a par ailleurs débuté la mise en œuvre de son plan de réhabilitation des sols contaminés du relais routier du km 381. Ces travaux, qui s'échelonnent jusqu'en 2007, ont consisté à l'implantation d'un système de récupération des hydrocarbures par un système de pompage sous vide. Ce processus contribuera également à accentuer la biodégradation du contaminant dans les sols, en augmentant le niveau d'oxygène.

Rapport de la direction

Les états financiers de la Société de développement de la Baie-James ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président-directeur général par intérim,



Raymond Thibault, ing.

Matagami, le 17 février 2006

Rapport du vérificateur

Au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Société de développement de la Baie-James au 31 décembre 2005, l'état des résultats et du déficit ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 17 février 2006

Résultats et déficit

de l'exercice terminé le 31 décembre 2005

PRODUITS (note 3)

Prestation de services (note 4)
Ventes
Location
Revenus de gestion
(Perte) gain sur cession de placements
Revenus de placements
Revenus d'engagements
Autres revenus

CHARGES (note 3)

Services d'entrepreneurs
Traitements et avantages sociaux
Achats
Entretien et réparations
Électricité
Taxes, licences et permis
Frais de location
Frais reliés au personnel
Assurances
Communication
Publicité
Frais de bureau
Matériaux de voirie
Créances douteuses (créances recouvrées)
Amortissement des immobilisations corporelles
Honoraires professionnels
Études et développement de marchés
Autres dépenses
Gain sur cession d'immobilisations corporelles
Intérêts et frais bancaires
Intérêts sur la dette à long terme

(PERTE) BÉNÉFICE D'EXPLOITATION

Moins-values durables sur placements (note 8)
Quote-part dans les résultats de la société satellite

PERTE NETTE (note 3)

DÉFICIT AU DÉBUT

DÉFICIT À LA FIN

	2005	2004
	10 743 320 \$	11 719 207 \$
	4 752 838	4 774 569
	1 485 156	1 414 111
	1 113 308	1 046 690
	(46 741)	284 243
	257 376	167 236
	17 000	179 000
	87 657	94 021
	18 409 914	19 679 077
	7 503 237	8 393 393
	3 812 066	3 748 896
	2 372 871	2 254 326
	997 275	897 457
	640 151	662 823
	768 656	639 784
	183 953	177 539
	144 386	172 272
	269 208	369 540
	178 951	184 191
	69 891	154 551
	45 460	56 603
	611 829	631 391
	278 410	(11 976)
	263 248	329 217
	238 617	347 096
	54 443	117 122
	117 592	350 381
	(15 030)	(419)
	106 503	74 318
	41 374	44 110
	18 683 091	19 592 615
	(273 177)	86 462
	(3 558 554)	(3 000 000)
	(57 627)	(85 813)
	(3 889 358)	(2 999 351)
	(63 707 408)	(60 708 057)
	(67 596 766) \$	(63 707 408) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan au 31 décembre 2005

ACTIF

À court terme

Encaisse
Débiteurs (note 5)
Stocks (note 6)
Frais payés d'avance

Actifs destinés à la vente (note 7)

Placements (note 8)

Immobilisations corporelles (note 9)

Actif au titre de prestations constituées (note 15)

PASSIF

À court terme

Découvert bancaire
Emprunt bancaire (note 11)
Créditeurs et frais courus
Retenues sur contrats
Versement sur la dette à long terme (note 12)

Dette à long terme (note 12)

AVOIR DE L'ACTIONNAIRE

Capital-actions (note 13)
Surplus d'apport
Déficit

ÉVENTUALITÉS (note 18)

ENGAGEMENTS (note 19)

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN (note 20)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Michel Garon, administrateur

Raymond Thibault, administrateur

	2005	2004
	474 670 \$	308 378 \$
	4 051 198	4 386 452
	206 915	223 862
	19 562	13 298
	4 752 345	4 931 990
	1 515 860	1 513 060
	4 894 227	9 520 279
	890 416	1 086 495
	197 127	186 275
	7 497 630	12 306 109
	12 249 975 \$	17 238 099 \$
	740 623 \$	302 472 \$
	150 000	1 675 000
	4 041 681	4 148 190
	186 937	52 345
	600 000	40 000
	5 719 241	6 218 007
	-	600 000
	5 719 241	6 818 007
	69 825 000	69 825 000
	4 302 500	4 302 500
	(67 596 766)	(63 707 408)
	6 530 734	10 420 092
	12 249 975 \$	17 238 099 \$

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 décembre 2005

	2005	2004
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte nette	(3 889 358) \$	(2 999 351) \$
Éléments sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement des immobilisations corporelles	263 248	329 217
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	(15 030)	(419)
Moins-values durables sur placements	3 558 554	3 000 000
Perte (gain) sur cession de placement	46 741	(284 243)
Variation de l'actif au titre de prestations constituées	(10 852)	(2 589)
Quote-part dans les résultats de la société satellite	57 627	85 813
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 14)	374 020	(103 486)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	384 950	24 942
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(970 834)	(1 520 000)
Produit de la cession de placements	1 933 964	743 590
Acquisition d'actifs destinés à la vente (note 7)	(1 794 055)	-
Contribution aux actifs destinés à la vente (note 7)	1 791 255	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(305 352)	(117 759)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	54 530	17 528
Contribution aux immobilisations corporelles	198 683	51 958
Flux de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités d'investissement	908 191	(824 683)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt bancaire	(1 525 000)	650 000
Remboursement de la dette à long terme	(40 000)	(40 000)
Flux de trésorerie (utilisés pour les) provenant des activités de financement	(1 565 000)	610 000
Diminution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(271 859)	(189 741)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	5 906	195 647
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 14)	(265 953) \$	5 906 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

31 décembre 2005



1. Constitution et objets

La Société de développement de la Baie-James (la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James* (L.R.Q., chapitre D-8.2), dont les actions sont détenues à part entière par le gouvernement du Québec. La Société a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques, du Territoire. Elle peut notamment susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets visant ces fins. Elle a également pour mission d'aménager le territoire sous réserve de la compétence municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme.

2. Conventions comptables

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode de la moindre valeur (coût - valeur de réalisation nette), le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Placements

Les placements dans les sociétés publiques et privées sont comptabilisés à la valeur d'acquisition.

La Société comptabilise ses placements à la valeur de consolidation lorsque sa participation dans les titres comportant droit de vote d'une société émettrice lui permet d'être en mesure d'exercer à l'égard de cette société satellite une influence notable sur les décisions financières et administratives.

Toute moins-value durable est diminuée de la valeur comptable des placements et la perte est imputée aux résultats de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût moins les contributions reçues et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire en considérant les périodes suivantes :

▶ Immeubles et améliorations aux immeubles détenus aux fins de location	5, 10 et 20 ans
▶ Maisons modulaires	10 ans
▶ Mobilier, agencements, machinerie et équipement	3 et 5 ans
▶ Matériel informatique et véhicules	3 ans

Actifs destinés à la vente

Les actifs à long terme destinés à être vendus sont évalués selon la méthode de la moindre valeur (valeur comptable - juste valeur diminuée des frais de vente). La juste valeur est déterminée selon la méthode du prix des biens semblables et ils cessent d'être amortis tant qu'ils sont classés comme étant destinés à la vente.

Constatation des produits

Prestations de services et ventes

Les revenus provenant de la prestation de services, des ventes et des revenus de gestion sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ▶ Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- ▶ La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- ▶ Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- ▶ Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Revenus de location

La Société constate les loyers de base selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location. L'excédent des loyers constatés sur les montants à recevoir en vertu des contrats de location est présenté à titre de loyers à recevoir au bilan. Certains contrats de location comprennent des conditions exigeant le remboursement par les locataires d'une part proportionnelle des taxes foncières et des coûts des parties communes. Ces montants sont constatés au cours de la période où les dépenses connexes sont engagées. Le remboursement des dépenses se fait sur une base mensuelle en fonction du montant estimé au début de l'exercice. Toute différence entre le montant remboursé et le montant constaté à titre de revenus de location est inscrite à titre de loyers à recevoir ou à remettre.

Revenus de placements et d'engagements

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité par exercice. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende. Les gains et les pertes sur la cession de placements sont établis selon la méthode du coût moyen. Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont compris dans le coût des placements acquis ou sont traités comme réduction du produit de la cession des placements.

Régime de retraite

Le coût du régime de retraite est déterminé par calculs actuariels et la capitalisation du régime est effectuée au moyen de cotisations qui sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations constituées. La charge de retraite est constatée dans les résultats et représente la somme des éléments suivants :

- ▶ Le coût des prestations de retraite accordées en échange des services rendus par les employés au cours de l'exercice;
- ▶ Les intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées et le rendement prévu sur l'actif de ce régime. Aux fins du calcul du rendement prévu sur l'actif du régime, l'actif est évalué à sa juste valeur;
- ▶ L'amortissement des gains et des pertes actuariels cumulatifs nets, non constatés et supérieurs à 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées ou de la juste valeur de l'actif du régime, selon le plus élevé des deux montants calculé selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe d'employés participant au régime (16 ans en 2005 et 2004).

Statut fiscal

En vertu des lois fédérales et provinciales, la Société de développement de la Baie-James n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada. Elle est cependant assujettie à la taxe sur le capital provinciale.

Flux de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

3. Perte nette par activité

	2005			2004
	Produits	Charges	Autres charges	Bénéfice net (perte nette)
Siège social	39 119 \$	1 339 580 \$	- \$	(1 300 461) \$
Services	11 698 798	10 746 920	-	920 428
Développement et investissement	261 564	760 277	3 616 181	(3 032 824)
Immobilières	1 542 160	1 520 785	-	21 375
Hôtelières et pétrolières	4 852 080	4 330 559	-	521 521
Spéciales	16 193	(15 030)	-	31 223
	18 409 914 \$	18 683 091 \$	3 616 181 \$	(3 889 358) \$
				(2 999 351) \$

La Société comptabilise ses revenus et dépenses par secteurs d'activité qui comprennent, entre autres, les éléments suivants :

Activités du siège social

- ▶ Honoraires de gestion gagnés
- ▶ Revenus d'intérêts
- ▶ Dépenses d'intérêts
- ▶ Dépenses reliées aux bureaux de Matagami et Chibougamau
- ▶ Dépenses reliées aux services administratifs, aux ressources humaines et à l'informatique
- ▶ Dépenses reliées au conseil d'administration, à la présidence et à la vice-présidence
- ▶ Dépenses de communications

Activités de services

- ▶ Gestion d'infrastructures de transport

Activités de développement et d'investissement

- ▶ Gestion de titres miniers
- ▶ Gestion et revenus de placements
- ▶ Gain ou perte sur la cession de placements
- ▶ Projets de développement économique
- ▶ Dépenses reliées à la direction du développement économique et investissement

Activités immobilières

- ▶ Exploitation d'immeubles

Activités hôtelières et pétrolières

- ▶ Exploitation de l'Auberge Radisson
- ▶ Exploitation du relais routier du km 381

Activités spéciales

- ▶ Gain ou perte sur la cession d'immobilisations corporelles
- ▶ Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA)

4. Prestation de services

La Société rend des services de gestion d'infrastructures de transport qui se détaillent comme suit :

	2005	2004
Apparentés :		
Hydro-Québec	9 460 021 \$	9 923 382 \$
Ministère des Transports	1 139 533	1 172 000
Autres	143 766	623 825
	10 743 320 \$	11 719 207 \$

En ce qui concerne la route reliant Matagami à Radisson et Chisasibi et la route Transtaïga ainsi que les aéroports de La Grande-Rivière et de Fontanges, les frais d'entretien et d'exploitation sont assumés par Hydro-Québec et la gestion de ces actifs est faite par un comité de gérance composé de représentants d'Hydro-Québec et de la Société.

5. Débiteurs

	2005	2004
Comptes clients :		
Hydro-Québec	3 176 308 \$	2 865 288 \$
Ministère des Transports	125 644	413 112
Autres	1 036 495	1 113 253
	4 338 447	4 391 653
Provision pour créances douteuses	(287 249)	(5 201)
	4 051 198 \$	4 386 452 \$

6. Stocks

	2005	2004
Produits pétroliers	143 070 \$	161 488 \$
Autres	63 845	62 374
	206 915 \$	223 862 \$

7. Actifs destinés à la vente

Le 11 juin 2003, la Société a adopté un plan de vente pour le complexe Pierre-Radisson. Le plan de vente fut modifié le 16 juin 2004 afin d'ajouter l'Auberge Radisson. L'acquéreur potentiel, un apparenté sous contrôle commun, est une entreprise publique. La direction prévoit que le plan de vente sera totalement réalisé d'ici le 30 juin 2006. Des améliorations aux actifs destinés à la vente ont été effectuées à la demande de l'acquéreur potentiel et ont été remboursées en quasi-totalité par celui-ci. La valeur nette comptable des actifs destinés à la vente est :

	2005	2004
Immobilisations	1 515 860 \$	1 513 060 \$

8. Placements

	2005	2004
Placement dans une société satellite (participation de 33 %)		
99 parts de Camp 257 S.E.C. à la valeur de consolidation	121 160 \$	178 787 \$
Avance portant intérêt à 8,75 % remboursable prioritairement à même les bénéfices nets réalisés par la société satellite	310 921	310 921
	432 081	489 708
Capital-actions ordinaire		
Sociétés privées	-	310 000
Sociétés publiques	9 422 876	10 324 011
	9 422 876	10 634 011
Titres convertibles en capital-actions ordinaires		
Débeture portant intérêt à 10 % et échéant en 2006	-	190 000
Débeture portant intérêt à 8 % et échéant en 2007 ⁽¹⁾	600 000	600 000
Débeture portant un intérêt à 8 % et un intérêt participatif de 1 % des bénéfices avant impôts sur chaque tranche de 50 000 \$ impayée de cette débeture, échéant en 2009	450 000	450 000
	1 050 000	1 240 000
Prêts et avances, portant intérêt jusqu'à 10 % et échéant jusqu'en 2008	140 248	156 560
	11 045 205 \$	12 520 279 \$
Moins-values durables sur placements ⁽²⁾	(6 150 978)	(3 000 000)
	4 894 227 \$	9 520 279 \$

(1) Cette débeture porte également un intérêt de production de 3 \$ par tonne de minerai extraite sous terre, établi sur la base de l'exploitation d'une seule machine ainsi qu'une redevance de 0,25 \$ par tonne de minerai extraite en surface et sous terre, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par année.

	2005	2004
(2) Moins-values durables sur placements au début	3 000 000 \$	200 002 \$
Moins-values durables sur placements de l'exercice	3 558 554	3 000 000
Moins-values durables sur placements disposés	(407 576)	(200 002)
Moins-values durables sur placements à la fin	6 150 978 \$	3 000 000 \$

9. Immobilisations corporelles

	2005			
	Coût	Contributions ⁽¹⁾	Amortissement cumulé	Net
Terrains	71 029 \$	- \$	- \$	71 029 \$
Aérogare	6 595 574	6 595 574	-	-
Immeubles et amélioration aux immeubles détenus aux fins de location	3 668 469	529 345	2 529 293	609 831
Maisons modulaires	1 232 800	630 634	465 124	137 042
Mobilier et agencements	1 578 784	641 238	931 210	6 336
Matériel informatique	666 883	-	622 858	44 025
Machinerie et équipement	2 641 030	2 159 081	465 225	16 724
Véhicules	3 320 172	3 038 657	276 086	5 429
	19 774 741 \$	13 594 529 \$	5 289 796 \$	890 416 \$

	2004			
	Coût	Contributions ⁽¹⁾	Amortissement cumulé	Net
Terrains	71 029 \$	- \$	- \$	71 029 \$
Aérogare	6 595 574	6 595 574	-	-
Immeubles et amélioration aux immeubles détenus aux fins de location	3 638 461	529 345	2 441 103	668 013
Maisons modulaires	1 261 359	645 143	445 309	170 907
Mobilier et agencements	1 577 539	641 238	925 454	10 847
Matériel informatique	639 219	-	546 781	92 438
Machinerie et équipement	2 632 779	2 159 081	433 251	40 447
Véhicules	3 329 394	3 017 635	278 945	32 814
	19 745 354 \$	13 588 016 \$	5 070 843 \$	1 086 495 \$

(1) Les contributions reçues de la Société d'énergie de la Baie James, d'Hydro-Québec, de la Municipalité de Baie-James et du gouvernement fédéral pour les immobilisations sont comptabilisées en réduction du coût de celles-ci. En 2005, la Société a perçu 198 683 \$ en contributions (2004 : 51 958 \$).

10. Propriétés minières

Au 31 décembre 2005, la Société détient des intérêts dans 12 propriétés minières situées sur le territoire de la Baie-James. En regard de ces diverses propriétés minières, la Société détient 533 titres miniers. Ces propriétés minières ont toutes été dévaluées par le passé et leur juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

11. Emprunt bancaire

La Société bénéficie d'une autorisation d'emprunt bancaire au montant de 4 000 000 \$. Cet emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et il est renégociable le 30 avril 2006. Au 31 décembre 2005, le taux d'intérêt est de 5,00 % (2004 : 4,25%).

12. Dette à long terme

Dû au fonds de financement du gouvernement du Québec, 6,84 %, garanti par le ministre et remboursable à compter de 2001 par versements annuels de 40 000 \$ jusqu'en 2006 où le solde deviendra dû

Versement échéant en deça d'un an

2005	2004
600 000 \$	640 000 \$
600 000	40 000
- \$	600 000 \$

13. Capital-actions

Autorisé

10 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 \$ chacune.

Émis et payé

6 982 500 d'actions ordinaires

2005	2004
69 825 000 \$	69 825 000 \$

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances.

14. Flux de trésorerie

Les variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation se détaillent comme suit :

	2005	2004
Diminution des débiteurs	335 254 \$	221 548 \$
Variation des stocks	16 947	(18 687)
Variation des frais payés d'avance	(6 264)	10 417
Diminution des créditeurs et frais courus	(106 509)	(209 698)
Variation des retenues sur contrats	134 592	(107 066)
	374 020 \$	(103 486) \$

La trésorerie et équivalents de trésorerie se détaillent comme suit :

	2005	2004
Encaisse	474 670 \$	308 378 \$
Découvert bancaire	(740 623)	(302 472)
	(265 953) \$	5 906 \$

Les intérêts versés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005 s'élèvent à 105 998 \$ (2004 : 81 862 \$).

15. Régime de retraite

Description du régime

La Société offre un régime de retraite à prestations déterminées à ses employés. Ce régime de retraite offre des prestations fondées sur le nombre d'années de service et sur le salaire final moyen de fin de carrière. La politique de la Société est de maintenir ses cotisations à un niveau permettant de pourvoir aux prestations. Elle évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime pour les besoins de la comptabilité au 31 décembre de chaque année. La dernière évaluation actuarielle a été produite en date du 31 décembre 2002 et l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2005 est actuellement en cours et sera produite au cours des prochains mois. En attendant cette nouvelle évaluation, les hypothèses actuarielles ont été réévaluées aux fins du présent exercice.

La charge de retraite et l'obligation au titre des prestations constituées sont établies par calculs actuariels à partir des hypothèses les plus probables de la direction et extrapolées à partir de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Total des paiements en espèces

Le total des paiements en espèces au titre du régime de retraite pour 2005 est constitué des cotisations au régime de retraite à prestations déterminées et s'est chiffré à 126 251 \$ (2004 : 129 717 \$).

Régime à prestations déterminées

Le tableau suivant fait le rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur de l'actif du régime pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 :

	2005	2004
Obligation au titre des prestations constituées	(2 897 547) \$	(2 348 938) \$
Juste valeur des actifs du régime	2 793 194	2 514 509
Situation de capitalisation - (déficit) excédent	(104 353) \$	165 571 \$
Perte actuarielle nette non amortie	301 480	20 704
Actif au titre des prestations constituées	197 127 \$	186 275 \$

Composition des actifs du régime

Catégorie d'actifs

	2005	2004
Titres de capitaux propres	47,5 %	47,0 %
Titres de créances	52,5 %	53,0 %
Total	100,0 %	100,0 %

Les pourcentages moyens pondérés découlant des hypothèses utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût des prestations de la Société sont les suivants :

	2005	2004
Obligations au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,0 %	6,0 %
Taux de croissance de la rémunération	3,5 %	4,0 %
Coût des prestations		
Taux d'actualisation	5,0 %	6,0 %
Taux de rendement prévu des actifs du régime	6,0 %	6,0 %
Taux de croissance de la rémunération	3,5 %	4,0 %

Les autres informations relatives au régime à prestations déterminées se présentent comme suit :

	2005	2004
Charge de l'exercice	115 399 \$	122 542 \$
Cotisations de l'employeur	126 251 \$	129 717 \$
Cotisations des employés	61 010 \$	62 676 \$
Prestations versées	162 027 \$	15 437 \$

16. Instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. Le tableau qui suit indique la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers à long terme de la Société :

	2005		2004	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actif financier :				
Placements :				
Capital-actions ordinaires de sociétés publiques	3 702 013 \$ ⁽¹⁾	3 667 403 \$ ⁽²⁾	7 324 011 \$ ⁽¹⁾	6 348 949 \$
Bons de souscription de sociétés publiques ⁽³⁾	- \$	134 286 \$ ⁽²⁾	- \$	- \$
Titres convertibles en capital-actions ordinaires	669 885 \$	669 885 \$	- \$	- \$
Ne pouvant être estimés ⁽⁴⁾	522 329 \$	- \$	2 196 268 \$	- \$
Dette à long terme (incluant la portion à court terme)	600 000 \$	595 528 \$	640 000 \$	602 428 \$

- (1) Pour la catégorie de placements dont la valeur comptable est supérieure à la juste valeur, la direction prévoit recouvrer leur valeur comptable.
- (2) La juste valeur des actions des sociétés publiques est établie sur la base du cours de fermeture à la date du bilan. Quant aux bons de souscription, la juste valeur est établie sur la base du cours de fermeture à la date du bilan des actions de la société émettrice auxquelles ils sont rattachés, soit la valeur intrinsèque.
- (3) Les bons de souscription de sociétés publiques viennent à échéance entre le 4 mai 2006 et le 28 décembre 2007.
- (4) La juste valeur de ces instruments financiers ne peut être estimée au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marchés pour ce type de placement.

17. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

18. Éventualités

La Société, à titre de cosignataire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, fait l'objet de certaines poursuites relatives à l'application de cette dernière. Les administrateurs sont d'avis que ces poursuites sont non fondées et par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

Une convention d'indemnité a été signée le 26 février 1993 entre Ressources MSV inc. (MSV), la Société et Westminer Canada Limited (Westminer), indemnisant cette dernière contre toute réclamation future au chapitre environnemental concernant un site minier. La restauration éventuelle du site minier fut évaluée en 1994 à 4 300 000 \$ par une firme d'ingénieurs-conseils. Un fonds de restauration a été constitué pour ce faire et Westminer et MSV y ont versé ce montant. Les sommes versées sont détenues en fidéicommiss et ne sont pas incluses dans les états financiers. En 1999, une réévaluation a estimé à 3 212 050 \$ les coûts de restauration du site. Le montant total des travaux de restauration effectués depuis la création du fonds environnemental s'élève à 850 712 \$. La valeur du fonds est de 4 599 435 \$ au 31 décembre 2005. La direction de la Société est d'avis que les fonds cumulés sont suffisants pour procéder aux travaux de restauration à venir. Cette convention prévoit également que la Société pourrait être tenue de contribuer pour 50 % à tout déficit ou bénéficier de 50 % de tout surplus une fois les travaux de restauration effectués. MSV s'est engagée à verser à la Société une redevance de 0,375 \$ la tonne de minerai usinée et une redevance additionnelle de 0,25 \$ la tonne si la valeur nette (NSR) par tonne est supérieure à 70 \$.

La Société est propriétaire de terrains qui nécessitent des travaux de décontamination. Ces derniers ont débuté au cours de l'exercice et la Société a effectué des travaux au coût de 77 817 \$. Au 31 décembre 2005, le solde de la provision représentant le coût total des travaux pour les deux prochains exercices s'élève à 193 718 \$. Ces travaux comprennent la réalisation d'une nouvelle expertise en 2007 afin d'établir, s'il y a lieu, la suite du plan de réhabilitation.

La Société a signé cinq ententes avec Transports Canada en vertu du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires pour un montant maximum de 3 231 674 \$ aux fins de réfection de l'aéroport de La Grande-Rivière et d'acquisition d'équipements mobiles. Trois ententes échéant en 2007, 2009, et 2011 prévoient que la Société s'engage à exploiter ledit aéroport pendant une période de 10 ans. Advenant le non-respect de cette condition, la Société se verra dans l'obligation de rembourser un montant établi en fonction de la durée restante de ces ententes. Quant aux deux dernières ententes, échéant en 2007, elles prévoient que la Société doit exploiter ledit aéroport pendant une période de 2 ans et 4 ans. Advenant le non-respect de cette condition, la Société pourrait se voir dans l'obligation de verser au gouvernement du Canada, en tant que dommages et intérêts, le montant total qui lui a déjà été versé dans le cadre de ces deux ententes. Au 31 décembre 2005, le montant total du passif éventuel découlant de ces cinq ententes est de 945 880 \$.

19. Engagements

La Société s'est engagée, d'après un bail échéant le 31 décembre 2006, à verser une somme de 38 190 \$.

Par un décret du 10 janvier 1994, le gouvernement du Québec a transféré à la Société plusieurs terrains localisés sur le territoire de la Baie-James. Les conditions de ce décret prévoient qu'advenant la vente subséquente de ces terrains, le bénéfice réalisé devra être remis au gouvernement du Québec.

20. Événement postérieur à la date du bilan

En vertu d'une convention de coentreprise intervenue en 1998 avec Falconbridge Itée, la Société détient une participation de 10 % à la mise en valeur éventuelle de tout gisement minier qui serait exploité sur les propriétés Daniel et Lozile dans le secteur de Matagami.

En 2005, à la demande de Falconbridge Itée, la Société a analysé l'opportunité d'investir dans la mise en exploitation commerciale du gisement Persévérance, situé sur la propriété Daniel. À la suite des négociations entre les deux parties, la Société a accepté, le 23 février 2006, de céder tous ses droits, titres et intérêts dans les claims miniers prévus à la convention de coentreprise. La contrepartie prévue s'élève à 6 500 000 \$, sous réserve de certaines conditions à respecter, dont l'approbation du gouvernement du Québec.

21. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2004 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2005.



I. Préambule

- 1.1 Les membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales se dotent d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.
- 1.2 Les personnes déjà régies par des normes d'éthique ou de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) sont de plus soumises au présent code d'éthique et de déontologie lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.
- 1.3 Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'organisme ou de l'entreprise, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs publics : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- ▶ des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs publics;
 - ▶ de l'identification de situations de conflit d'intérêts;
 - ▶ des devoirs et obligations des administrateurs publics, même après qu'ils aient cessé d'exercer leurs fonctions.
- 1.4 Dans les soixante (60) jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque administrateur doit produire au secrétaire de la Société une attestation à l'effet qu'il a pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société.

- 1.5 La Société et ses filiales prendront les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.
- 1.6 Dans le présent Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

2. Définitions

- 2.1 Sont visés par le présent code d'éthique et de déontologie :
- ▶ les membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James;
 - ▶ les personnes ayant été membres du conseil d'administration de la Société pendant une période de une (1) année suivant la fin de leur mandat;
 - ▶ les membres du conseil d'administration des filiales de la Société de développement de la Baie-James.
- 2.2 Administrateur : désigne un membre du conseil d'administration de la Société, qu'il exerce ou non une fonction à plein temps, au sein de la Société ou de l'une de ses filiales.
- 2.3 Conseil : désigne le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales.
- 2.4 Entreprise : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certains intérêts, valeurs ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois ceci ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité dans les objets de la Société.

2.5 **Entreprise liée** : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation.

2.6 **Filiales de la Société** : toute filiale détenue à plus de 50 % par la Société de développement de la Baie-James.

2.7 **Premier dirigeant** : le président-directeur général de la Société de développement de la Baie-James ou d'une de ses filiales.

2.8 **Société** : la Société de développement de la Baie-James ou une de ses filiales.

3. Énoncés des principes

3.1 Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales et de responsabiliser les administrations et les administrateurs publics.

3.2 Les administrateurs de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4.1 L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le règlement, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

4.2 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4.3 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

4.4 Le président du conseil d'administration, le président-directeur général de la Société ou d'une filiale de celle-ci et l'administrateur à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

4.5 L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation qui jette un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec une loyauté sans partage.

Il doit dénoncer à l'organisme ou à l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 4.6, l'administrateur public nommé ou désigné dans un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

- 4.6 L'administrateur à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une de ses filiales dans laquelle il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'entreprise ou organisme dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

- 4.7 L'administrateur doit remettre au secrétaire de la Société, dans les soixante (60) jours de sa nomination, une déclaration dans la forme prévue à l'annexe B et contenant les informations suivantes :

- ▶ le nom de toutes entreprises dans lesquelles il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre;
- ▶ le nom de toutes entreprises dans lesquelles il exerce des fonctions ou dans lesquelles il a un intérêt sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial;

- ▶ au meilleur de sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la société ou l'entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, administrateur ou dirigeant.

- 4.8 L'administrateur, pour qui les dispositions des sous-paragraphes précédents ne trouvent pas d'application, doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au secrétaire.

L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les soixante (60) jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article seront traitées de façon confidentielle par le secrétaire.

- 4.9 Le secrétaire tient à la disposition des membres du conseil, les déclarations reçues en application à l'article précédent.

- 4.10 L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société ou d'une de ses filiales avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

- 4.11 L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

- 4.12 L'administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire du Conseil exécutif. Toutefois, le président du conseil d'administration de la Société qui détient cent pour cent des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité qui peut donner une telle autorisation au président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise.

- 4.13 L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
- 4.14 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- 4.15 L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- 4.16 Sous réserve du présent code, l'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre.
- 4.17 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société ou de ses filiales.
- 4.18 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou une filiale pour laquelle il a travaillé, ou une autre entreprise ou organisme avec lequel il avait des rapports directs au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société ou une de ses filiales pour laquelle il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

- 4.19 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs et dirigeants de la Société et de ses filiales.

5. Activités politiques

- 5.1 L'administrateur à temps plein, le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société ou d'une filiale qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire du Conseil exécutif.
- 5.2 Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société ou filiale qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
- 5.3 L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
- 5.4 L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

5.5 L'administrateur à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 5.3 ou à l'article 5.4 a droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

5.6 L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

5.7 L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

6. Rémunération

6.1 L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de l'entreprise.

6.2 Un administrateur ou toute autre personne employée par la Société qui occupe des fonctions d'administrateur d'une entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par la Société pour :

- ▶ détenir des actions, des parts sociales, tout autre titre ou valeur émis par cette entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette entreprise liée, ou toute option ou droit de souscrire ou d'acheter de telles actions, parts sociales, titres ou valeurs;

- ▶ bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet administrateur ou ce dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'administrateur ou du dirigeant au sein de l'entreprise liée;
- ▶ bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'entreprise liée s'il n'occupe pas de fonction à temps plein au sein de cette entreprise liée; ou
- ▶ bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de contrôle de l'entreprise liée.

6.3 L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

6.4 L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

6.5 Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

6.6 Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

- 6.7 L'exercice à temps plein d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé par les articles 6.3 à 6.5.
- 6.8 Pour l'application des articles 6.3 à 6.5, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 6.3 et 6.4 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

7. Processus disciplinaire

- 7.1 Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

Toutefois, le président du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James qui détient cent pour cent des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise sauf s'il en est lui-même le président.

- 7.2 L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

- 7.3 L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au présent règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

- 7.4 Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire associé visé à l'article 7.1, la sanction est imposée par le secrétaire du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus trente jours.

- 7.5 La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

- 7.6 Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

La Société de développement de la Baie-James applique les dispositions suivantes dans tous ses établissements d'affaires, point de service et endroits publics sous son autorité directe :

- ▶ Charte de la langue française;
- ▶ Loi sur le tabac;
- ▶ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-44342-X

Crédits pour les photos

- ▶ Collection SDBJ
- ▶ Ville de Matagami
- ▶ Pourvoirie Mirage

Coordination de la production

Madame Roxanne Tremblay, du secteur développement et investissement

Conception graphique



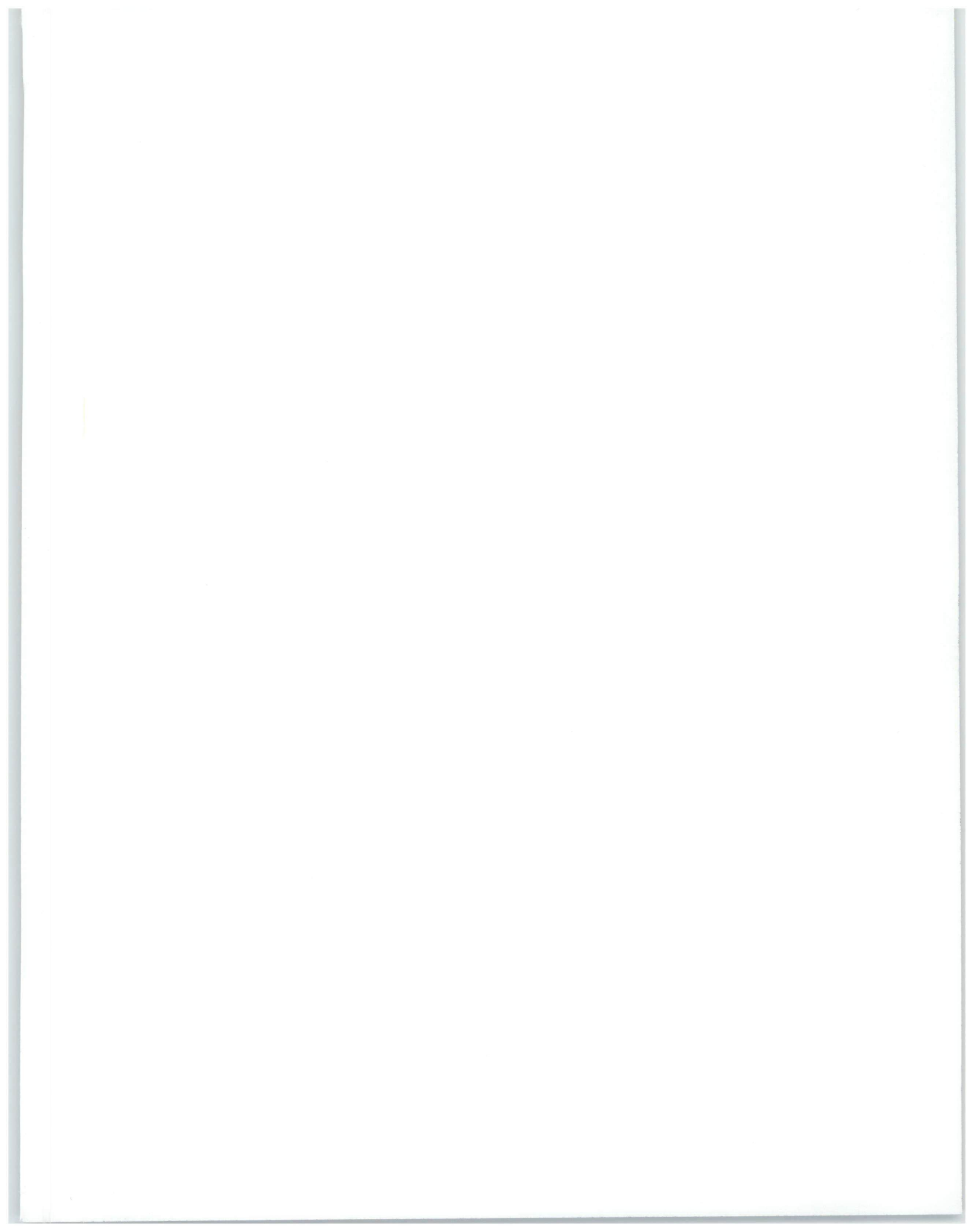
Imprimé au Québec.

Carte du territoire



SDBJ





SIÈGE SOCIAL

▶ **CHIBOUGAMAU**
462, 3^e Rue, bureau 10
Chibougamau (Québec) G8P 1N7
Téléphone : (418) 748-7777
Télécopieur : (418) 748-6868
chi@sdbj.gouv.qc.ca

BUREAUX


▶ **MATAGAMI**
110, boulevard Matagami
C.P. 970
Matagami (Québec) J0Y 2A0
Téléphone : (819) 739-4717
Télécopieur : (819) 739-4329
mat@sdbj.gouv.qc.ca

▶ **RADISSON**
Complexe SDBJ
101, Place Gérard-Poirier
C.P. 660
Radisson (Québec) J0Y 2X0
Téléphone : (819) 638-8411
Télécopieur : (819) 638-8838
rad@sdbj.gouv.qc.ca

POINT DE SERVICE

▶ **LEBEL-SUR-QUÉVILLON**
107, rue Principale Sud
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
lsq@sdbj.gouv.qc.ca

Société
de développement
de la Baie-James

Québec 

www.sdbj.gouv.qc.ca